



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M^R MICHEL BISSON, MAIRE,

Procès-verbal de séance

PRÉSENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame HABERT pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur JLASSI pour Madame BETHUNE, Madame AWALE GUEDI pour Madame AUDET.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, BITTY KOUAKOU, Messieurs AMIENS, NDOYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame HULIN.

QUORUM : 21 présents, 7 représentés et 4 absents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Adoption le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025,

Rapporteur : M. Bisson

Décisions prises en vertu de la délégation permanente,

Rapporteur : M. Bisson

I – RESSOURCES

- a. Admissions de titres de recettes en non valeurs,
Rapporteur : M. Bisson
- b. Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
Rapporteur : M. Bisson
- c. Modification du tableau des effectifs – Créations de postes,
Rapporteur : M. Bisson
- d. Tarifs des activités municipales,
Rapporteur : M. Bisson
- e. Signature d'une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement,
Rapporteur : M. Bisson

II – VILLE APPRENANTE ET BIENVEILLANTE

- f. Convention relative à la création et au fonctionnement d'une cellule de veille éducative et d'accompagnement personnalisé dans le cadre du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de Sénart,
Rapporteur : M. Duclau
- g. Signature d'une convention de partenariat entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison de la culture et des arts,
Rapporteur : A. Niane
- h. Signature de la convention annuelle d'adhésion au Fonds Solidarité Logement entre la ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
Rapporteur : S. Flahaut
- i. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cercle Gymnique Lieusaintais pour l'année 2025,
Rapporteur : A. Litwinski
- j. Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de Lieusaint,
Rapporteur : M. Duclau

III – AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- k. Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Rapporteur : V. Thobor
- l. Projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Moissy-Cramayel – Avis de la Commune en qualité de personne publique associée,
Rapporteur : V. Thobor
- m. Cession de trois parcelles communales – Rue Neuve et rue de la Prairie,
Rapporteur : V. Thobor
- n. Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune : véhicule tracteur Kubota,
Rapporteur : S. Bianchi

IV – VILLE ACCUEILLANTE ET RAYONNANTE

- o. Occupation et utilisation du domaine public : gestion des locaux municipaux,
Tarification et mise à disposition gratuite,
Abroge et remplace la délibération n° 2024-44,
Rapporteur : M. Bisson
- p. Reprise de 6 concessions non renouvelées,
Rapporteur : M. Bisson

V – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- q. Mandat spécial pour un voyage de représentation de la collectivité au Sénégal.
Rapporteur : M. Bisson

LA SÉANCE EST OUVERTE A 20 H

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Délibération n° 2025-39 – Admissions de titres de recettes en non valeurs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.1617-19 et suivants,
VU le Livre des procédures fiscales notamment ses articles R.276-1 à R.276-4,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.
VU l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 (NOR : ECOE2138833J) relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
VU l'annexe au décret n° 2003-301 du 02 avril 2003 précisant la nécessité d'un état des titres irrécouvrables émis par le trésorier municipal, pour la constatation de la charge qui en découle,
CONSIDÉRANT que les actions entreprises par le comptable public, dans les délais réglementaires, pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes pour la plupart,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,

Article 1^{er} : D'admettre en non valeurs pour un montant de 16 827,09 € la liste n° 7095740011, conformément à l'état ci-joint,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-40 – Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,
VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71,

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-39 en date du 15 juin 2015 instituant la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026,

VU l'article A.454-10 du code des impositions sur les biens et services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour réguler l'impact de cette publicité sur l'environnement et d'améliorer ainsi le cadre de vie des habitants,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente d'un EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants et qu'elle peut choisir d'appliquer les tarifs liés à cette strate d'habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de la codification de certaines dispositions relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans le code des impositions sur les biens et services,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De remplacer la délibération n° 2015-39 du 15 juin 2015,

Article 2 : D'appliquer une exonération aux seules enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m²,

Article 3 : De fixer le tarif de référence à 24,80 €/m² pour l'année 2026,

Article 4 : De fixer les tarifs pour 2026 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	74,70 €/m ²	143,40 €/m ²

Article 5 : Dit que les tarifs seront actualisés chaque année selon l'augmentation du taux de croissance de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année publié par l'INSEE pour cette même strate d'habitants,

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Il s'agit d'une remise à jour des tarifs, suite à une demande de la Trésorerie.

Délibération n° 2025-41 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un(e) Directeur(trice) de l'Education à temps complet, les avancements de grade de certains agents, l'actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de procéder à leur nomination lorsque tous les emplois sont pourvus ou si les grades n'existent pas au tableau.

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De créer les postes suivant et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

Filière Administrative :

- 3 postes de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B,
- 3 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C,

Filière Sociale :

- 1 poste d'Infirmière en soins généraux hors classe à temps complet, catégorie A,

Filière Sécurité :

- 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet, catégorie C,

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-42 – Tarifs des activités municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-29 du 19 juin 2017, fixant les modalités de calcul du quotient familial et la tarification des activités,

VU la délibération n° 2018-33 du 18 juin 2018, modifiant certaines dispositions de la délibération n° 2017-29 du 19 juin 2017,

VU la délibération n° 2021-39 du 28 juin 2021, modifiant certaines dispositions de la délibération n° 2020-39 du 29 juin 2020,

VU la délibération n° 2022-39 du 26 juin 2022 portant sur les tarifs des activités municipales,

VU la délibération n° 2023-33 du 26 juin 2023 portant sur les tarifs des activités municipales,

VU la délibération n° 2024-43 du 24 juin 2024 portant sur les tarifs des activités municipales,

CONSIDERANT qu'il est décidé de revaloriser de 0.70% l'ensemble des tarifs des activités municipales (inflation mai 2025, données INSEE),

CONSIDERANT qu'il est décidé de mettre en place des tarifs spécifiques pour les spectacles de La Marge à destination des accueils de loisirs et du service Jeunesse, ainsi que pour les spectacles pour la Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il est décidé de revoir les tarifs de l'Ecole multisports et de l'Ecole d'arts plastiques,

CONSIDERANT qu'il est décidé de créer un tarif pour le portage de repas à domicile des seniors,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Dit que, pour les Lieusaintais la tarification prendra appui sur le calcul du quotient familial mensuel qui sera calculé comme suit :

Quotient familial =

$$\text{Quotient familial} = \frac{(\text{Revenu de référence}/12) + \text{prestations sociales} *}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

** à l'exception de l'allocation enfant handicapé, adulte handicapé, de l'allocation de libre choix de mode de garde, de l'allocation de présence parentale, des allocations logement et des primes liées à un évènement exceptionnel*

A cet effet, les usagers devront impérativement fournir les justificatifs suivants :

- ✓ Feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année N sur les revenus N-1,
- ✓ Justificatif des prestations sociales (CAF ...) de l'année en cours,
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ✓ Tout document justifiant de la situation familiale (jugement de divorce, livret de famille...).

Le quotient sera calculé pour l'année scolaire en cours, il pourra toutefois, exceptionnellement être recalculé en cas de modifications des ressources sur une durée supérieures à 3 mois ou, de manière immédiate, en cas de changement de situation familiale. Dans ce cas, les usagers devront alors fournir les justificatifs permettant de prendre en compte ces modifications :

- ✓ Feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année N sur les revenus N-1,
- ✓ Trois derniers bulletins de salaires,
- ✓ Justificatifs de prestations sociales de l'année en cours,
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Tout document justifiant de la situation familiale (jugement de divorce, livret de famille...).

Les enfants accueillis en ULIS¹ pourront bénéficier des tarifs Lieusaintais. Ils seront soumis aux mêmes règles de calcul de quotient familial.

Article 2 : Fixe le tarif des activités municipales comme suit :

RESTAURATION

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI ² alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,323 %	0,421 %	0,255 %	0,332 %
Tarif plancher	0,30 €	0,39 €	0,20 €	0,26 €
Tarif plafond	5,50 €	7,15 €	4,09 €	5,32 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	7,30 €	9,50 €	5,43 €	7,06 €

Dit que les enfants bénéficiaires d'un PAI alimentaire devront présenter le dossier validé.

¹ ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

² PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Dit que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant au « sans quotient ou tarif extérieur ».

APPS³ MATIN

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)
Taux d'effort	0,209 %	0,272 %
Tarif plancher	0,91 €	1,19 €
Tarif plafond	2,66 €	3,45 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	4,39 €	5,71 €

APPS SOIR

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,233 %	0,302 %	0,219 %	0,284 %
Tarif plancher	1,07 €	1,42 €	0,91 €	1,19 €
Tarif plafond	3,15 €	4,10 €	2,70 €	3,50 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	5,69 €	7,40 €	5,01 €	6,52 €

Dit que pour les familles bénéficiaires des APPS matin et soir, le tarif cumulé des deux activités s'applique.

ALSH⁴ ½ JOURNEE – Matins avec repas (mercredis et vacances)

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,723 %	0,940 %	0,678 %	0,884 %
Tarif plancher	1,93 €	2,52 €	1,36 €	1,77 €
Tarif plafond	11,85 €	15,41 €	8,90 €	11,57 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	14,47 €	18,81 €	11,63 €	15,13 €

ALSH⁵ ½ JOURNEE – Après-midis sans repas (mercredis et vacances)

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,358 %	0,464 %	0,342 %	0,447 %
Tarif plancher	2,51 €	3,26 €	2,35 €	3,05 €
Tarif plafond	5,52 €	7,17 €	5,05 €	6,56 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	7,84 €	10,20 €	7,16 €	9,30 €

ALSH JOURNEE

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	1,081 %	1,405 %	1,048 %	1,362 %
Tarif plancher	4,451 €	5,76 €	3,13 €	4,07 €
Tarif plafond	17,38 €	22,60 €	13,17 €	17,12 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	22,34 €	29,03 €	19,49 €	25,34 €

ALSH NUITEE

	Avec réservation	PAI alimentaire avec réservation
Taux d'effort	0,644 %	0,629 %
Tarif plancher	2,69 €	1,88 €
Tarif plafond	8,30 €	5,84 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	11,27 €	9,56 €

Aucune présence ne sera admise sans réservation.

ETUDES SURVEILLEES

	Avec réservation obligatoire
Taux d'effort	0,211 %
Tarif plancher	0,77 €
Tarif plafond	3,13 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	4,39 €

³ APPS : Accueils Pré et Post Scolaires

⁴ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

⁵ " " " " " " "

Les études surveillées seront facturées, à l'unité, au regard de l'engagement contractuel avec les familles. Les inscriptions se feront pour l'année avec le choix du nombre et des jours effectifs de présence de l'enfant. Elles pourront être modifiées avant le 15 du mois en cours pour une prise en compte à partir du mois suivant. Tout mois commencé est dû. Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure à 2 semaines sur le mois considéré (sur présentation d'un certificat médical). Les enfants participant à l'étude surveillée pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir sans supplément de tarification, sous réserve de présence effective à l'étude le jour considéré.

STAGES SPORTIFS JOURNEE

	Avec réservation obligatoire
Taux d'effort	0,717 %
Tarif plancher	5,01 €
Tarif plafond	7,87 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	12,53 €

ECOLE MULTISPORTS – (Facturation annuelle)

Tarif annuel	120 €
Tarif extérieur	180 €

Les enfants inscrits à l'école multi-sports pourront fréquenter l'ALSH en journée ou en demi-journée. En ce cas la facturation sera additionnelle (EMS + ALSH).

ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – (Facturation annuelle)

Tarif annuel	120 €
Tarif extérieur	180 €

En cas d'inscription en cours d'année, **et exclusivement pour cette raison**, la facturation se fera au prorata du temps de présence.

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES (en fonction du prix de la prestation)

Tranches de quotients	Taux de participation
Quotient de 0 € à 500 €	20 %
Quotient de 501 € à 1 000 €	40 %
Quotient de 1 001 € à 1 500 €	60 %
Quotient à partir de 1 501 €	80 %

Dit que certaines activités, par leur particularité, et les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité seront facturées de manière forfaitaire.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES SENIORS (à partir de 65 ans)

Tarif unique/ repas (inclus la livraison)	7 €
---	-----

Adhésion au service jeunesse – saison en cours	10 € 5 €	Pour le 1 ^{er} adhérent A partir du 2 ^{ème} adhérent
Adhésion au Labo Vert	15€	Par famille
Atelier Laborantin du Labo Vert	2€	Pour un adulte et un enfant
Frais de transport	4 €	Prix par sortie
Repas à thèmes	5 €	
Droit d'entrée	50 % du coût	
<u>Atelier artistique plein tarif</u>		Adulte
½ journée	6 €	
Journée	12 €	
<u>Atelier artistique tarif réduit</u>		-18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants de 25 ans, seniors + 65 ans
½ journée	3 €	
Journée	6 €	
Spectacle – plein tarif	12 €	
Spectacle – demi-tarif	6 €	-18 ans, demandeurs d'emploi étudiants de – 25 ans Seniors + 65 ans Associations Groupes + 10 personnes

Spectacle jeune public – écoles maternelles et élémentaires de Lieusaint – accueils de loisirs et service Jeunesse -	Gratuit	
Spectacle jeune public – écoles maternelles et élémentaires hors Lieusaint – accueils de loisirs et service Jeunesse hors Lieusaint	4 €	
Spectacle Petite Enfance	3 €	Enfant de 0 à 3 ans
Tarif spectacle « Je reviens en famille »	3 €	Pour chaque membre de la famille présent. Gratuit pour l'enfant revenant voir le spectacle après l'avoir vu avec sa classe.
Spectacle de petite forme ou scolaire	6 €	Collèges et lycées Petites formes artistiques
Gymnastique douce – Lieusaintais	45 €	Tarif annuel
Gymnastique douce – extérieur	70 €	Tarif annuel

IMPRESSION OU COPIE DE DOCUMENTS

- ✓ Couleur : 0,30 €
- ✓ Noir et blanc : 0,15 €

Article 3 : Dit qu'en l'absence de calcul de quotient familial, le tarif extérieur sera appliqué jusqu'à l'établissement du quotient. Aucune rétroactivité ne sera consentie,

Article 4 : Dit que pour les activités soumises à quotient et à tarification unitaire, l'inscription préalable est obligatoire, auprès des services municipaux compétents ou via le site de la ville. Toute absence sera facturée et aucune régularisation ne sera acceptée. Pour toute présence sans inscription préalable, les usagers verront leurs tarifs majorés de 30 % sur les prestations concernées,

Article 5 : Dit que le délai glissant des inscriptions aux activités le nécessitant est de 7 jours et que les inscriptions aux accueils de loisirs pendant les congés scolaires relèveront d'un dispositif de communication spécifique à chaque période,

Article 6 : Dit que dans certaines situations exceptionnelles et sous réserve de la production d'un justificatif, fourni **dans les 5 jours** suivant la ou les dates concernées, les plannings pourront être modifiés par les services municipaux et aucune majoration ne sera appliquée. Cela concerne :

- L'absence maladie de l'enfant ou des parents : fourniture obligatoire d'un certificat médical,
- Toute raison liée à l'emploi et notamment les situations d'intérim ou de modification de planning des parents ou autres raisons laissées à l'appréciation de la Municipalité : fourniture d'un justificatif à priori lorsque la situation le permet, à postériori dans le cas contraire,

Article 7 : Dans les cas de figures sus mentionnés, la régularisation est effectuée sur le mois de facturation concerné si la réception du justificatif est compatible avec le calendrier de facturation. Dans le cas contraire, une régularisation sera effectuée sur le mois de facturation suivant,

Article 8 : Toute autre réclamation ne pourra être prise en compte dans un délai supérieur à 3 mois, à partir du mois d'émission de la facture,

Article 9 : Pour les personnes qui ont opté pour le règlement de leur facture par prélèvement automatique : ce dernier pourra être annulé par la collectivité dès lors que 3 rejets auront été présentés par l'établissement bancaire,

Article 10 : Pour les tarifications annuelles, un remboursement au prorata du service non rendu pourra être opéré en cas de déménagement de l'utilisateur. Tout motif de force majeure laissée à l'appréciation de la Municipalité et après sollicitation écrite de l'utilisateur motivant sa demande,

Article 11 : Dit que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025,

Article 12 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients, tarifs et modalités d'application.

Il s'agit d'une délibération prise annuellement par le Conseil Municipal, qui réajuste les tarifs des activités municipales en fonction de l'inflation (chiffre INSEE). Cette année, un tarif lié à la mise en place d'un service à la rentrée de septembre est prévu : portage de repas à domicile pour les seniors de la commune.

Délibération n° 2025-43 – Signature d'une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est composé des villes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes composé des villes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, en vue du lancement du marché de fourniture et de livraison de sel de déneigement et à procéder à l'exécution des stipulations de celle-ci, et tout autre document afférent à cette affaire,

Article 2 : D'accepter la désignation de la ville de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes pour effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

Délibération n° 2025-44 – Convention relative à la création et au fonctionnement d'une cellule de veille éducative et d'accompagnement personnalisé dans le cadre du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de Sénart

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.132-1 à L.132-4 du Code de la sécurité intérieure relatifs au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2021-646 du 21 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et aménageant les conditions du partage d'informations entre professionnels,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la circulaire du 11 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la veille éducative,

VU la circulaire du 25 janvier 2002 relative à la mise en œuvre de la veille éducative,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport remis au ministre de la Ville le 27 novembre 2001, relatif à la veille éducative,

VU la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour le territoire de Sénart signée le 4 juillet 2023, son programme d'action « Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention » et son objectif « mobiliser les acteurs locaux autour de dispositifs innovants de prévention de la délinquance autour de l'insertion et de l'orientation scolaire »,

CONSIDÉRANT qu'en tant que communauté d'agglomération, Grand Paris Sud exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT les constats partagés sur l'augmentation des situations de vulnérabilité repérées chez les mineurs, notamment par les communes et l'Éducation nationale, sans déclenchement de suivi social approprié,

CONSIDÉRANT la coordination des dispositifs de prévention de la délinquance dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart,

CONSIDÉRANT la complémentarité des acteurs institutionnels impliqués et la nécessité d'un dispositif coordonné et interinstitutionnel à l'échelle intercommunale, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart,

CONSIDÉRANT l'objectif de prévenir les ruptures de parcours éducatifs, sociaux ou familiaux et de proposer une réponse adaptée aux jeunes concernés et à leurs familles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une cellule de veille éducative et d'accompagnement personnalisé pour le territoire de Sénart, prévu à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2023-2027,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1^{er} : D'adhérer à la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé (CEVAP), outil opérationnel du CISPD de Sénart, adossé à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart pour la période 2023-2027,

Article 2 : De désigner la responsable du service médiation en tant que référente et la directrice des solidarités en tant que suppléante pour représenter la commune au sein de la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé,

Article 3 : D'approuver la convention de partenariat fixant les conditions de fonctionnement de la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé, annexé à la présente délibération,

Article 4 : D'approuver la charte déontologique relative à l'échange d'informations nominatives et au secret partagé au sein de la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé, annexé à la présente délibération,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout autre document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2025-45 – Signature d'une convention de partenariat entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison de la culture et des arts

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet partenarial entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison des cultures et des arts sur l'année 2025-2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le projet présenté entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison de la culture et des arts portant sur la période du 15 octobre 2025 au 1^{er} juillet 2026,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

Il s'agit d'un renouvellement de projet avec l'EHPAD, favorisant les liens entre les générations et le vivre-ensemble.

Délibération n° 2025-46 – Signature de la convention annuelle d'adhésion au Fonds Solidarité Logement entre la ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

VU la loi du n° 90-449 du 31 mai 1990 du 31, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant un Fonds de Solidarité Logement (FSL),

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, définissant les conditions d'interventions des PDALDD (Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Démunis) et cadrant les interventions du FSL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant le FSL aux départements,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CD-2017/03/24-7/03 du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, décidant de conditionner l'octroi de garanties d'emprunt à l'adhésion des communes au FSL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 relative à la signature d'une convention entre la ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'adhésion au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les bailleurs de finaliser leur montage financier à l'équilibre pour leurs programmes de logements sociaux sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT de l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de contingents sur lesquels proposer des candidatures de demandeurs de logement,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De faire adhérer pour l'année 2025 la commune de Lieusaint au Fonds de Solidarité Logement de Seine-et-Marne,

Article 2 : De signer la convention annuelle 2025 avec le Département en annexe,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025-47 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cercle Gymnique Lieusaintais pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue en date du 16 mai 2025 effectuée par l'association le Cercle Gymnique Lieusaintais pour participer au « championnat de France UFOLEP de gymnastique artistique »,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Cercle Gymnique Lieusaintais pour un montant de 1 000 € au titre du projet « championnat de France UFOLEP » (mille euros),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-48 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de Lieusaint

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la proposition d'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail pour les écoles de Lieusaint présentée par l'académie de Créteil,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes intéressées de passer un marché dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement afin de mutualiser la procédure, obtenir des garanties liées à la conformité RGPD,

CONSIDÉRANT que le groupement sera géré par l'académie de Créteil aux meilleures conditions en matière de sécurité et financières pour les communes,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de Lieusaint, entre la commune de Lieusaint et l'académie de Créteil,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement et à procéder à son exécution

Délibération n° 2025-49 – Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération n° 2024-82 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024, prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU le diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement) et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme ci-annexé,

VU le document support au débat, portant sur les orientations du projet de PADD, ci-annexé,

CONSIDÉRANT le PADD, qui définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

CONSIDÉRANT les orientations générales devant faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,

CONSIDÉRANT les orientations s'articulant autour des 3 grands axes et 16 orientations qui s'en déclinent, comme suit :

- Axe 1 : Une ville inclusive où il fait bon vivre et faire ensemble,
- Axe 2 : Une ville nature, bioclimatique et engagée pour le vivant,
- Axe 3 : Une ville innovante et rayonnante.

Orientation 1 – Des spécificités pour chaque forme urbaine dans le respect des principes écologiques,

Orientation 2 – l'exigence d'une qualité architecturale, paysagère et environnementale exemplaire,

Orientation 3 – Un cadre de vie inclusif, convivial et adapté à toutes et tous,

Orientation 4 – La nécessaire adaptation du parcours résidentiel,

- Orientation 5 – Un territoire de la ½ heure pour toutes et tous,
- Orientation 6 – L'identité de Lieusaint, c'est d'abord son paysage,
- Orientation 7 – La résilience du territoire par la rénovation et la construction durables,
- Orientation 8 – Trames vertes existantes, caractéristiques de la « ville nature »,
- Orientation 9 – La trame bleue, des actions à renforcer,
- Orientation 10 – Des espaces respectueux du vivant,
- Orientation 11 – Des risques et nuisances liés aux effets du changement climatique et autres activités humaines,
- Orientation 12 – Une complémentarité des deux centralités distinctes et discontiguës,
- Orientation 13 – Des espaces agricoles riches et conséquents pour une activité économique plurielle,
- Orientation 14 – La nécessité d'accompagner les Lieusaintaises et les Lieusaintais en équipements public,
- Orientation 15 – Des initiatives innovantes autour de l'économie sociale et solidaire et de la transition écologique pour l'installation d'entreprises à forte valeur ajoutée,
- Orientation 16 – Un patrimoine historique à protéger et valoriser.

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue en Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'urbanisme en révision,

Article 2 : Dit que la tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Article 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le projet d'aménagement et de développement durable pose l'accord des élus municipaux sur les perspectives d'aménagement et de développement de la commune jusqu'en 2050 au moins. Le Plan Local d'Urbanisme qui va ensuite être élaboré et adopté, en fixera le cadre réglementaire.

Délibération n° 2025-50 – Projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Moissy-Cramayel – Avis de la Commune en qualité de personne publique associée

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL25-014 du 26 mai 2025 de la commune de Moissy-Cramayel, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les pièces constitutives du plan local d'urbanisme de Moissy-Cramayel :

- 1 – Procédure,
- 2 – Rapport de présentation,
- 3 – Projet d'aménagement et de développement durables,
- 4 – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- 5 – Règlement écrit,
- 6 – Règlement graphique,
- 7 – Annexes,

CONSIDÉRANT le plan local d'urbanisme, document de planification visant à tracer les grandes orientations et d'aménagement du territoire de la commune de Moissy-Cramayel pour les 15 prochaines années,

CONSIDÉRANT ce document communal, garant de l'équilibre entre développement et urbanisation d'une part, et la protection des ressources d'autre part, qui doit également assurer la mise en cohérence et de l'harmonisation avec les projets de la commune de Lieusaint, en mentionnant un emplacement possible pour l'implantation d'une future gare TGV,

CONSIDÉRANT la saisine des personnes publiques associées, réunie le 29 avril 2025 tel que prévu par le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la présentation en commission générale,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De demander à la commune de Moissy-Cramayel de compléter son projet par la mention d'un emplacement possible pour l'implantation d'une future gare TGV,

Article 2 : D'approuver le projet de Plan local d'urbanisme,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 2025-51 – Cession de trois parcelles communales – Rue Neuve et rue de la Prairie

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'intention de la Commune de poursuivre la modernisation du centre-ville par une opération d'aménagement global, composée de logements, de commerces et de services en pied d'immeuble, et visant à renforcer le dynamisme et le bien-être des habitants, commerçants et usagers,

CONSIDÉRANT la constitution, au fil des années, d'une réserve foncière communale pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général destinés à valoriser le centre-ville et à en améliorer l'usage et l'attractivité,

CONSIDÉRANT l'intérêt à agir pour proposer une offre nouvelle de logements adaptés aux parcours résidentiels des habitants, en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'enjeu de pouvoir disposer, en rez-de-chaussée, de cellules commerciales modernes et attractives, destinées à accueillir des commerces de proximité (alimentation, santé, services du quotidien) ou des activités de service public ou associatif, participant à la revitalisation du centre-ville,

CONSIDÉRANT que le projet porté par Bouygues Immobilier prévoit la création de tels espaces au sein d'un programme immobilier d'ensemble à forte valeur sociale et urbaine,

CONSIDÉRANT les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date des 29 janvier 2024 et 06 juin 2025, estimant les biens respectivement à :

- 350 000 € pour la parcelle A119 (3 rue de la Prairie),
- 520 000 € pour la parcelle A121 (5 rue de la Prairie),
- 216 000 € pour la parcelle A122 (23 rue Neuve),

CONSIDÉRANT que la cession de ces terrains communaux à un prix inférieur à l'estimation domaniale (1 086 000 €) se justifie par la poursuite d'un objectif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT la négociation entre la commune et Bouygues Immobilier, aboutissant à un montant de cession de 600 000€ net vendeur, soit un prix inférieur à l'estimation mais justifié par la qualité du projet, son impact structurant pour la commune, et sa contribution à l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De prendre acte du projet de cession de la réserve foncière du centre-ville pour permettre la réalisation d'une opération immobilière d'ensemble, composée :

- ✓ de logements à typologie variée, répondant aux besoins locaux en matière de parcours résidentiel,
- ✓ de cellules commerciales et de services en rez-de-chaussée, destinées à renforcer l'offre de proximité et l'attractivité du centre-ville,

Cette opération s'inscrit dans une logique de modernisation et de revitalisation urbaine au bénéfice des habitants, usagers et commerçants, et répond à un objectif d'intérêt général, justifiant un écart au prix estimé par les Domaines,

Article 2 : De céder à Bouygues Immobilier, en bloc, les trois parcelles communales suivantes, situées dans le centre-ville et incorporées au domaine privé communal :

- ✓ - 23 Rue Neuve – parcelle cadastrée A122 – 555 m²,
- ✓ - 5 Rue de la Prairie – parcelle cadastrée A121 – 571 m²,
- ✓ - 3 Rue de la Prairie – parcelle cadastrée A119 – 603 m²,

Article 3 : De fixer le prix global de la cession, après négociation, à 600 000€ net vendeur,

Article 4 : Clause de retour à meilleure fortune :

De prendre acte que dans l'hypothèse où le prix moyen de vente constaté pour les logements en accession dans le cadre de l'opération projetée serait **supérieur à 3 600 € HT/m² de surface habitable (SHAB + SU)**, le cessionnaire ou bailleur s'engagera à reverser à la commune, **30 % de la plus-value unitaire constatée**, correspondant à la différence entre :

- ✓ le prix moyen final de vente effectivement pratiqué,
- ✓ et le prix de référence de 3 600 € HT/m²,

Cette clause fera l'objet d'une stipulation spécifique dans l'acte notarié de vente, sous forme d'une **condition suspensive ou résolutoire**, permettant d'en garantir l'exécution à échéance,

Article 5 : D'inscrire la recette correspondante au budget communal 2025,

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre et de l'exécution de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tous documents contractuels et actes notariés nécessaires à la cession,

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la cession de ces biens.

Cette cession va permettre la poursuite du réaménagement de la place du Colombier (seconde phase), et sera menée en lien avec le promoteur Bouygues Immobilier.

Délibération n° 2025-52 – Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune : véhicule tracteur Kubota

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2020-67 du conseil Municipal en date du 12 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur à 4 600 euros et qu'il convient de délibérer,
CONSIDÉRANT que la commune souhaite vendre le véhicule tracteur Kubota immatriculé BL 844 XR,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : De vendre le tracteur communal Kubota immatriculé BL 844 XR acquis le 26 novembre 1999 numéro d'inventaire 19990049001 à la société Quinot, sise 54 rue de la libération – 77370 Nangis,

Article 2 : De fixer le prix de vente à 7 043,50 euros,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire d'organiser les modalités relatives à la cession de ce véhicule tracteur Kubota,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la cession de ce bien

Délibération n° 2025-53 – Occupation et utilisation du domaine public : gestion des locaux municipaux – Tarification et mise à disposition gratuite – Abroge et remplace la délibération n° 2024-44

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 relative à l'occupation et utilisation du domaine public : gestion des locaux municipaux – Tarification et mise à disposition gratuite – Abroge et remplace la délibération n° 2018-53,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de mettre à disposition des salles pour des associations et des entreprises,

CONSIDÉRANT la mise à disposition des salles familiales en semaine à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'abroger la délibération n° 2024-44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 relative à l'occupation et utilisation du domaine public : gestion es locaux municipaux – Tarification et mise à disposition gratuite – Abroge et remplace la délibération n° 2018-53,

Article 2 : Concernant la location des locaux municipaux hors entreprises et organismes privés :

- ☞ De fixer les tarifs de location des salles familiales et associatives, de la salle polyvalente La Chasse et de l'équipement la Marge, des salles familiales du boulevard Jean Monnet pour lesquelles cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025, indiquant qu'une caution du montant équivalent sera exigée pour tout preneur comme suit :

Prestations	Tarifs	Montants TTC
Salles familiales et associatives		
43 rue de Paris (location uniquement à titre exceptionnel)		200 €
Boulevard Jean Monnet 80m ² (week-end)		500 €
Boulevard Jean Monnet 120m ² (week-end)		600 €
Boulevard Jean Monnet 80m ² (en semaine à titre exceptionnel)		200 €
Boulevard Jean Monnet 120m ² (en semaine à titre exceptionnel)		250 €
Salle polyvalente La Chasse		
Salle polyvalente		450 €
La Marge		
Magic Mirror + salle de convivialité + loges		900 €*
Le cube + salle de convivialité + loges		700 €*
Magic Mirror + le cube + salle de convivialité + loges		1 500 €*
Technicien		50 €/h**
Location entreprises, organismes privés (journée jusqu'à 23h)		1 900 €

* Le prix comprend les locaux précités pour une amplitude horaire maximum comprise entre 8h et 23h.

* * Toute location de l'équipement la Marge nécessite obligatoirement la présence d'un technicien par jour de location. Le coût technique devra être supporté en sus pour chaque jour de location et au regard des horaires d'ouvertures et fermetures sollicités. Le coût technicien doit être entendu de manière unitaire, aussi pour tout besoin complémentaire, le coût sera multiplié par le nombre de techniciens présents.

Le coût de la location pour les salles familiales, associatives et la salle Polyvalente de La Chasse est fixé pour une période allant du vendredi après-midi (jour de l'état des lieux entrant), au lundi matin (jour de l'état des lieux sortant).

Concernant l'équipement la Marge, le coût de la location est facturé à la journée.

Toute journée supplémentaire est facturée au même tarif.

♦ **Salles familiales :**

Familles lieusaintaises et personnel communal : pour des événements à caractère familial, dans la limite de une fois par an, ou plus selon la disponibilité de la salle.

D'accorder la mise à disposition gratuite des locaux municipaux dans le cadre de réunions uniquement aux :

- Syndicats,
- Partis politiques,
- S'agissant des associations lieusaintaises : De consentir également à titre gratuit la mise à disposition des locaux et équipements sportifs municipaux en direction des associations lieusaintaises à vocation sportive, culturelle et sociale, pour toutes leurs réunions et activités régulières.

♦ **Salle polyvalente La Chasse :**

Associations lieusaintaises : De consentir à titre gratuit la mise à disposition des salles familiales et associatives et de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs manifestations quelles que soient les modalités d'entrée dans la limite de deux par an.

♦ **L'équipement la Marge :**

Toute demande de réservation de la Marge à l'exception de la compagnie en résidence sera autorisée par le service culture après validation du projet artistique et culturel. La réservation comprendra au choix du réservataire :

- Le Magic Mirror, la salle de convivialité et les loges,
- Le cube, la salle de convivialité et les loges,
- Le Magic Mirror, le cube, la salle de convivialité et les loges.

Pour les associations Lieusaintaises qui proposent un projet artistique préalablement validé par la commune et quelles que soient les modalités d'entrée : de consentir à titre gratuit une fois par saison à la Marge comprenant la prise en charge d'un régisseur sur une journée et d'un temps de répétition. Toute demande de plusieurs régisseurs ou de jours supplémentaires de représentation dans l'année fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Pour les établissements scolaires de Lieusaint (si le projet est compatible avec l'équipement) : de consentir à titre gratuit une fois par saison à la Marge comprenant la prise en charge d'un régisseur sur une journée et d'un temps de répétition. Toute demande de plusieurs régisseurs ou de jours supplémentaires de représentation dans l'année fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Article 3 : Concernant la location des locaux municipaux aux entreprises et organismes privées :

De fixer les tarifs de location des gymnases Dacoury et Lavoisier, du parc omnisports, de la salle polyvalente et de la location du matériel, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération indiquant qu'une caution du montant équivalent sera exigée pour tout preneur comme suit :

Equipements		Tarifs horaires de location	
Site	Salles/Terrains	Lieusaint	Hors Lieusaint
Gymnase Dacoury	Omnisports	84 €	125 €
	1 ^{er} étage	18 €	28 €
Gymnase Lavoisier	Omnisports	84 €	125 €
	Gymnastique	18 €	28 €
	Danse	18 €	28 €
	Dojo	18 €	28 €
Salle Polyvalente	Omnisports	84 €	125 €
Parc Omnisports	Terrain de football	84 €	125 €
	Terrain de tennis extérieur	84 €	125 €
	Terrain de tennis couvert	84 €	125 €

Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements	
Protection de sol par 50m ²	21€
Podium par 2m ²	5 €
Chaise à l'unité	0,5 €
Table à l'unité	2 €
Grille caddies à l'unité	5 €
Mise à disposition sonorisation	160 €
Mise à disposition éclairage scénique	160 €

Article 4 : Concernant la location des locaux municipaux aux syndicats de copropriété (hors-syndicats bénévoles) :

De fixer les tarifs de location de l'ensemble des salles municipales pour l'organisation des assemblées générales des syndicats à un montant forfaitaire de 100 euros à compter du 1er septembre 2025 de la présente délibération.

Article 5 : De prendre acte des modalités de mise à disposition des salles municipales comme suit :

- ✓ Permettre aux partenaires d'utiliser ces salles à titre exceptionnel ou régulièrement.
- ✓ En semaine, du lundi au jeudi, les salles familiales sont réservées prioritairement aux actions des services municipaux en direction des habitants et aux actions des associations lieusaintaises. Les partenaires des services peuvent réserver les salles familiales pour des motifs liés directement à leurs actions (réunions de travail, Assemblée Générale, etc...).
- ✓ A titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité les salles familiales pourront être louées par les habitants et entreprises en semaine. Les tarifs appliqués seront les suivants :
 - Salle Roselière 1 : 250 € TTC (boulevard Jean Monnet – 120 m²),
 - Salle Roselière 2 : 200 € TTC (boulevard Jean Monnet – 80 m²),
 Ces nouvelles modalités de réservation seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ✓ Toute demande d'annulation pourra être prise en compte sur demande écrite du locataire selon les conditions suivantes :
 1. Annulation dans un délai supérieur de 6 mois avant la date de location : remboursement du total des arrhes versées.
 2. Annulation entre 6 mois et 31 jours avant la date de la location : les arrhes restent acquises.
 3. Annulation le dernier mois qui précède la location : la totalité des versements reste acquise.
 Toute demande d'annulation complétée d'une demande de remboursement des sommes versées et ce uniquement pour les cas 2 et 3, devra concerner directement le locataire et être accompagnée de toute pièce motivant la demande de remboursement.
 Les conclusions sont laissées à la libre appréciation de la collectivité qui pourra procéder au remboursement total ou partiel des sommes versées.
- ✓ Seules les familles à jour du règlement des factures des activités municipales pourront bénéficier de l'accès à une salle familiale.

Article 6 : De prendre acte des modalités de location comme suit :

- Instaurer le versement d'arrhes :

- ◆ Mise en place du versement d'arrhes, ne pouvant être restitués en cas d'annulation non justifiée de la location, à appliquer selon les modalités suivantes :
 - La réservation : possible 1,5 ans maximum avant la date souhaitée. Le versement d'arrhes d'un montant équivalent à 25% du coût de la location fixe la réservation,
 - Le règlement : versement du solde obligatoire 1 mois au plus tard avant la date de la location,
 - En cas d'annulation :
 - Annulation non justifiée :
 - Avant le délai des 30 jours précédant la location : arrhes perdus et solde remboursé,
 - Dans la période des 30 jours précédant la location : arrhes et soldes perdus,
 - Annulation justifiée (décès, annulation de mariage, incapacité juridique ou tout autre motif laissé à la libre appréciation de l'administration) :
 - Remboursement intégral des versements effectués.

Article 7 : De prendre acte que les dispositions relatives à la mise à disposition gratuite ou payante de ces équipements municipaux seront transcrites dans l'arrêté portant règlement intérieur des équipements et insérées dans les contrats/conventions de mise à disposition gratuites ou payantes desdites salles.

Délibération n° 2025-54 – Reprise de 6 concessions non renouvelées

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son 'article L.2223-15,

CONSIDÉRANT le droit de reprise de concessions funéraires qui sont arrivées à échéance,

CONSIDÉRANT qu'à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

CONSIDÉRANT que ces concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à cinq ans,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article unique : De reprendre trois concessions dans la partie nouvelle du cimetière Jateau, sus-indiquée :

- Carré 1 – rang 1 – emplacement n° 9, expirée depuis le 13/05/2017 (N+2 2019),
- Carré 3 – rang 1 – emplacement n° 50, expirée depuis le 16/04/2023 (N+2 2025),
- Carré 4 – rang 1 – emplacement n° 29, expirée depuis le 24/01/2021 (N+2 2023),

De reprendre une concession dans la partie ancienne du cimetière Jateau sus-indiquée :

- Carré 4 – rang 2 – emplacement n° 20, expirée depuis 08/01/2018 (concession terrain commun),

Et de reprendre deux concessions « case columbarium » dans l'espace cinéraire du cimetière Jateau, sus indiquée :

- Columbarium 1 – case 8, expirée depuis le 30/09/2020 (N+2 2022),
- Columbarium 1 – case 11, expirée depuis le 26/04/2022 (N+ 2 2024).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les actions de protection de l'enfance au Sénégal portées par l'association locale « Ensemble pour l'Enfance » et les valeurs de solidarité nationale et internationale partagées par l'équipe municipale,

CONSIDERANT le souhait de Michel BISSON qu'un élu représente la collectivité lors du voyage au Sénégal organisé par l'association « Ensemble pour l'Enfance » sur la période du 06 au 21 juillet 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De donner mandat spécial à Madame Liliane VESSAH, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et projets internationaux et au commerce de proximité, pour le voyage du 06 au 21 juillet 2025,

DIT,

Article 2 : Que les frais de missions afférents au séjour (nuitées, restauration, et frais de transport aller-retour en avion) seront remboursées à l'élue sur présentation des justificatifs,

Article 3 : Que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Est abordée la question de la gestion des conséquences de la canicule, et du passage en vigilance rouge :

- **Déclenchement du Plan de Sauvegarde communal par la Préfecture,**
- **Décision de laisser les écoles de la commune ouvertes pendant toute la période (continuité du service public),**
- **Mise en place de dispositifs de rafraîchissement dans les groupes scolaires (salles motricité et polyvalente rafraichies), salles communales à disposition des seniors, climatisation à la Maison de la Petite Enfance...**
- **Mise à disposition de pulvérisateurs, déménagement de classes par les services municipaux à la demande des enseignants, préparation de repas froids...**

Les services municipaux mobilisés ont remerciés pour leur réactivité et leur implication.

Marion AUDET, conseillère municipale depuis 2020, quitte la région parisienne cet été. Son implication, son sérieux, sa disponibilité, son engagement au sein de la commune (conseils municipaux, conseils d'écoles) et auprès des habitants sont salués.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 00.

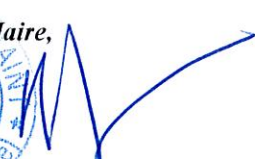
Le public présent dans la salle intervient sur les points suivants :

- *Remerciement des services municipaux pour la gestion de la canicule dans les différents établissements scolaires de la commune,*
- *Alerte sur le réglage du feu situé devant le restaurant universitaire,*
- *Satisfaction des habitants dont les maisons jouxtent la Rue René Mayer : depuis la fermeture des locaux « Les Quatre Filles » et « Ici c'est Lieusaint », fin de l'ensemble des nuisances afférentes,*
- *Proposition de préserver le bosquet, sis Chemin de la Justice, en zone de fraîcheur et de préservation de la biodiversité, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.*

Fait à LIEUSAINTE,
le 13 octobre 2025


La secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,

Michel BISSON